

LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

(Document de synthèse)

La taxe est totalement perçue au profit de la commune .Elle a un caractère de recette extraordinaire et sert à financer les équipements publics de la commune au chapitre « *investissements* ».

La taxe est établie sur :

- La construction : immeuble entièrement neuf.
- La reconstruction : Quand travaux importants.
- L'agrandissement (ayant entraîné une augmentation de la S.H.O.N.*
- La construction de surface de plancher supplémentaire.

L'assiette de la taxe.

L'assiette est constituée par la valeur immobilière des terrains nécessaires à la construction et des bâtiments dont l'édification doit faire l'objet d'une autorisation de construire.

Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la SHON une valeur au m²

Les valeurs sont modifiées chaque année en fonction du dernier indice à la construction.

Le TAUX :

Il est fixé à 1%. Il peut être porté jusqu'à 5% par délibération du Conseil Municipal.

A noter la moyenne de l'Oise : 3% (info Direction départementale de l'équipement).

Il ne peut pas être modifié avant 3 ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

Il peut être différent selon les catégories.

Fait générateur :

La taxe est liquidée au tarif en vigueur à la date :

De la délivrance du permis de construire

De l'autorisation de construire

Du procès verbal constatant l'infraction

La taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire

Les catégories et leur valeur forfaitaire au 1 janvier 2008 :

(sont décrites ici celles intéressant principalement St Crépin)

Cat5a	Usage résidence principale :	80 premiers m ² de SHON :	350 euros/m ²
Cat5b	Usage résidence principale :	de 81m ² à 170m ² de SHON :	512 euros/m ²
Cat7	Usage résidence principale :	> 170m ² de SHON :	672 euros/m
Cat8	Usage résidence secondaire :	toute surface	672 euros/m

Exemple de calcul de la TLE :

Habitation principale de 180m²de SHON - taux : 1%

Cat5a	80m ² x 350€/m ² x 1% = 280€	} 808€
Cat5b	90m ² x 512€/m ² x 1% = 461€	
Cat7	10m ² x 672€/m ² x 1% = 67€	

Si taux = 3% : taxe = 808€ x 3% = 2424€

***SHON** : Surface de plancher Hors Œuvre Nette Voir définition sur source

Ce document n'est qu'une synthèse succincte et donc incomplète. Pour plus de détails, consulter : « les taxes d'urbanisme », à la disposition à la mairie.